

Mise à jour en matière de santé animale : Maladie hémorragique du lapin de type 2

Le 10 juin 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a signalé deux cas de maladie hémorragique du lapin de type 2 (MHL de type 2) dans un élevage de lapins domestiques du comté de Lambton. Les études épidémiologiques continues, y compris le typage de souche, sont en cours d'exécution. Ce virus est extrêmement contagieux pour les lapins domestiques et sauvages et les lièvres et peut occasionner un taux de mortalité élevé. Il s'agit du premier signalement de la MHL de type 2 en Ontario.

Si vous avez des préoccupations concernant l'état de santé de vos lapins, communiquez immédiatement avec votre vétérinaire.

La MHL de type 2 n'est pas un problème de salubrité alimentaire ou de santé publique préoccupant pour les humains ou les animaux domestiques autres que les lapins.

La MHL de type 2 est un danger à notification immédiate au vétérinaire en chef de l'Ontario en vertu de la *Loi de 2009 sur la santé animale* et à l'ACIA en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Même si des régions du sud-ouest de la Colombie-Britannique ont signalé des cas positifs de MHL de type 2 depuis 2018, il n'y a eu que quelques cas sporadiques signalés chez des lapins domestiques au Canada à ce jour et aucun cas n'avait auparavant été détecté en Ontario.

La MHL de type 2 touche les lapins de pratiquement tous les âges, les lapins domestiques semblant hautement susceptibles. Cette maladie peut se manifester sous plusieurs formes, y compris des lapins ou des lièvres trouvés morts, avec ou sans une hémorragie caractéristique qui donne son nom à la maladie, des signes d'insuffisance hépatique comme une jaunisse, des signes neurologiques, un écoulement d'écume provenant du nez et une hémorragie avant la mort. Certains lapins ne présentent aucun signe clinique d'infection, mais seront des porteurs à long terme et peuvent agir comme sources de l'infection pour d'autres lapins.

Aucun vaccin commercialement homologué n'est disponible au Canada. Les vétérinaires peuvent demander à avoir accès à ces produits par l'entremise du Centre canadien des produits biologiques vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les lapins auront besoin de doses de rappel annuellement pour conserver une immunité efficace.

Hormis la vaccination, la meilleure prévention repose sur de solides pratiques de biosécurité.

Les mesures clés pour réduire le risque d'infection dans les élevages **de lapins de compagnie** comprennent les suivantes :

- isoler toutes les introductions de lapins vivants dans votre maison ou clapier et les surveiller pour déceler les signes de maladie pendant au moins 30 jours avant de les introduire auprès d'autres lapins;
- éviter le contact entre vous-même et vos lapins avec d'autres lapins sauvages;
- s'assurer que vos lapins sont régulièrement traités avec des prophylactiques pour les puces et les tiques et qu'un programme efficace de lutte contre les mouches est en place;
- s'assurer que les aliments pour animaux sont propres et secs et sont conservés à l'écart des animaux sauvages et des ravageurs, puisque le virus peut aussi se retrouver dans les aliments pour animaux et l'eau;
- s'approvisionner en foin utilisé comme aliment pour animaux auprès de collectivités publiques où la MHL de type 2 n'est pas présente ou s'assurer que le foin a été récolté et emballé il y a plus de 8 mois;
- travailler avec votre vétérinaire pour effectuer régulièrement des bilans de santé;
- nettoyer et désinfecter fréquemment tout le matériel;
- changer de vêtements et de chaussures si vous visitez des lieux où se trouvent d'autres lapins domestiques ou allez en randonnée dans des aires naturelles, et prendre une douche et se laver les cheveux avant d'avoir à nouveau un contact avec vos lapins;
- exiger que tous les visiteurs qui viennent dans votre clapier portent des vêtements de protection, une résille, des gants et des couvre-chaussures;
- laver vos mains avant de travailler avec vos lapins et après avoir enlevé vos vêtements de protection.

Les mesures clés pour réduire le risque d'infection dans les **élevages commerciaux de lapins** comprennent les suivantes :

- s'assurer que le personnel agricole et de l'entreprise est adéquatement formé concernant la biosécurité et la prévention de la maladie;
- exiger que toutes les personnes qui entrent dans les zones où se trouvent des lapins, y compris les agriculteurs, les employés, les amis, la famille et les fournisseurs de services, portent des couvre-chaussures et des vêtements de protection et respectent tous les protocoles de biosécurité en place chaque fois qu'ils entrent sur les lieux;
- minimiser les visites dans d'autres élevages de lapins et éviter de rassembler les lapins de différents élevages et les contacts avec des lapins de l'extérieur ou sauvages;
- éviter d'échanger et de partager du matériel avec d'autres élevages de lapins;
- s'assurer que tous les véhicules et le matériel agricole qui accèdent aux environs du bâtiment d'élevage sont adéquatement lavés, désinfectés et complètement séchés avant d'être utilisés;
- s'assurer que l'accès aux allées est limité et sécurisé;
- empêcher l'entrée d'oiseaux sauvages et de rongeurs dans les installations destinées aux lapins;
- s'assurer que la litière, les aliments pour animaux et l'eau sont exempts de contaminants (fèces d'animaux sauvages, etc.).

Tous les propriétaires commerciaux et privés de lapins doivent surveiller leurs troupeaux pour déceler la présence de maladie et de décès et faire le suivi de la consommation d'aliments et d'eau de leurs troupeaux. Surveiller l'apparition de signes cliniques de maladie, comme la dépression, une diminution de l'appétit ou la jaunisse, et s'assurer que les lapins malades sont examinés par un vétérinaire. Tous les décès soudains doivent être soumis à un laboratoire vétérinaire à des fins d'analyses diagnostiques.

Les gardiens d'animaux sauvages doivent communiquer avec leur bureau régional du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts pour obtenir des directives, ou avec le Réseau canadien de la santé de la faune au [1 866 673-4781](tel:18666734781).

Renseignements supplémentaires :

- [ACIA - Maladie hémorragique du lapin de type 2](#)
- [USDA-APHIS - Maladie hémorragique du lapin](#) (en anglais seulement)